

Chéreng, le 29 Juin 2023



COMMUNE DE CHERENG  
66 Route Nationale  
59152 CHERENG  
Téléphone: 03.20.41.37.19  
Télécopie : 03.20.41.12.29

Nous, Maire de la Commune de Chéreng,

VU, l'article L310-2 du Code du Commerce

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2

CONSIDERANT qu'à l'occasion de braderies organisées par la Commune, il est prescrit la réglementation suivante :

**N° 023/064 – Arrêté permanent**

**ARRETONS :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les braderies organisées par la commune de CHERENG sont des vides-greniers répondant aux règles de vente au déballage définies à l'article L310-2 du Code du Commerce.
- Article 2 :** Seuls les objets usagés appartenant aux particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à la vente.
- Article 3 :** Sont interdits à la vente les denrées alimentaires de tout genre (solides ou liquides hors produits de récolte du jardin non transformés), les animaux ainsi que les armes de tout type (armes à feu, armes blanches etc...)
- Article 4 :** La vente de boissons de toute nature et d'alimentation est strictement interdite
- Article 5 :** Les stands à vocation culturelle et/ou politique ne sont pas autorisés.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 7 :** Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Baisieux, Monsieur le gardien-brigadier de Police Municipale, Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Pascal ZOUTE

